



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION
N°2023-06-DEL-232

OBJET :
DESIGNATION D'UN
REFERENT
DEONTOLOGUE DE
L'ELU LOCAL

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS/
REPRESENTES : 33

VOTANTS : 33

Le **09 JUIN 2023 à 9H30**, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 1^{er} JUIN 2023
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :
Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT,

ONT DONNÉ POUVOIR :
Madame Valérie LEFUEL-DUVAL donne pouvoir à Madame Catherine EVANO, Monsieur Pascal GILLES donne pouvoir à Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI donne pouvoir à Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Fernando MENDES donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Souad BENDJEDDOU donne pouvoir à Madame Line WENZEL, Monsieur Christophe MARGAT donne pouvoir à Madame Frédérique MAHER, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Julien SAUVÉ donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY, Madame LAPORTE donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL.

EXCUSÉ(S): 0

ABSENT(S): 0

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, « dite 3DS »,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU l'arrêté n° IOMB2224141A du 6 décembre 2022,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU l'avis rendu par la Commission aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable le 22 mai 2023,

CONSIDERANT la possibilité offerte à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue est désigné par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci,

CONSIDERANT que le référent déontologue est chargé d'apporter des avis et conseils, à tout élu local, qui restent consultatifs, l'élu reste donc libre de ne pas suivre les recommandations formulées,

CONSIDERANT que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré à la **majorité** (avec 25 voix pour et 8 abstention : Yvon ROSCONVAL, Ahcène MEBARKI, Sophie KERIGNARD, Anne LAPORTE, Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Line WENZEL, Hassan AHSSAKOU, Souad BENDJEDDOU).

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : DE DESIGNER Monsieur Joseph CADO en tant que référent déontologue de la Commune de Triel-sur-Seine à compter du 9 juin 2023.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que Monsieur Joseph CADO interviendra à titre onéreux avec une rémunération de 80 euros par dossier et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que Monsieur Joseph CADO exercera ses missions pour une durée de trois ans soit jusqu'au 9 juin 2026.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que Monsieur Joseph CADO pourra être saisi, dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront rendus par le même canal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme



Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER